

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 novembre 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N° 13**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH, M. Jérémy NOVAIS par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BOUYOU, Mme Christèle COURSAT par M. Bernard COMBES, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX.

**Etait absent :** M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corrèze visant à organiser l'intervention des personnels du Conservatoire de Tulle dans le cadre du projet « un Orchestre à l'Ecole »**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Considérant qu'un Orchestre à l'Ecole est un projet reposant sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales,
- Considérant que les objectifs de ce dispositif sont notamment l'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale à travers un projet artistique exigeant, l'inclusion sociale des jeunes et le fait de favoriser la réussite scolaire et personnelle à travers la pratique instrumentale,
- Considérant qu'un « Orchestre à l'Ecole » a été mis en place à l'école Joliot Curie où interviennent pour cela 4 professeurs du Conservatoire à raison d'une heure quinze par semaine,
- Considérant qu'une convention ayant pour objet de définir les engagements des différents partenaires pour déployer ce dispositif pour l'année scolaire 2024-2025 a été rédigée à cet effet,

- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Corrèze visant à organiser l'intervention des personnels du Conservatoire de Tulle dans le cadre du projet « un Orchestre à l'Ecole ».

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,



Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 06 NOV. 2024  
Date et ref de l'accusé de réception : 06 NOV. 2024

D13 - 05/11/2024

## Convention de partenariat

Entre la Ville de Tulle et la Direction des services départementaux de l'Education nationale de Corrèze visant à organiser l'intervention des personnels du Conservatoire de Tulle pour un orchestre à l'Ecole

### ENTRE LES SOUSSIGNÉ·ES :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle  
36 avenue Alsace Lorriane 19000 TULLE  
Représenté(e) par  
Monsieur le Maire de Tulle  
Ci-après désigné(e) par « le Conservatoire »  
D'une part,

ET

L'Ecole Joliot Curie  
30 rue Pauphile 19000 TULLE  
Représentée par  
Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Corrèze (DASEN)  
Ci-après désigné(e) par « l'école »  
D'autre part,

### PREAMBULE

Un Orchestre à l'Ecole est un projet reposant sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- L'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale à travers un projet artistique exigeant. Le dispositif constitue une opportunité unique pour de nombreux jeunes de découvrir la pratique musicale. La gratuité pour les familles, seule garante d'une réelle égalité des chances, est à ce titre un critère indispensable. Plus largement, l'aventure Orchestre à l'École ouvre aux élèves un nouvel univers culturel. Les équipes éducatives ont d'ailleurs à cœur de promouvoir la pratique instrumentale au-delà de l'expérience au sein de l'orchestre. Elles offrent aux jeunes la possibilité de poursuivre, s'ils le souhaitent, au sein d'une école de musique ou encore d'un orchestre présent sur le territoire.
- L'inclusion sociale des jeunes. Les élèves sont amenés à s'écouter et à travailler ensemble. La réussite collective du groupe passe par la réussite de chacun. Une donnée qui modifie en profondeur la relation entre les élèves, et celle qu'ils entretiennent avec leurs enseignants. Par ailleurs, l'orchestre à l'école est amené à participer à la vie locale du territoire, afin d'éveiller la conscience citoyenne des jeunes.
- Favoriser la réussite scolaire et personnelle à travers la pratique instrumentale, les enfants acquièrent progressivement rigueur et discipline. Les progrès qu'ils réalisent leur donnent confiance en eux, cela leur permet de rentrer de la meilleure des façons dans les apprentissages fondamentaux sur leurs résultats scolaires et de s'épanouir. Ce dispositif est aussi l'occasion de resserrer les liens entre les parents et l'éducation nationale afin que ces derniers s'impliquent davantage dans la scolarité par leurs enfants.

Transmis au contrôle de Légalité le : 06 NOV. 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 06 NOV. 2024

DAB - OSM2024

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires pour déployer un dispositif Orchestre à l'Ecole à l'Ecole Joliot Curie à Tulle pour l'année scolaire 2024-2025.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET**

L'orchestre s'adresse à une classe de CM2 qui est constitué de 4 groupes composés de 4 à 6 élèves qui forment 4 pupitres. Cette classe s'inscrit dans un projet d'une année scolaire. Les temps d'enseignement s'organisent entre le travail en pupitre à l'Ecole Joliot Curie, les jeudis, de 10h45 à 11h30 et un travail en classe complète tutti à l'Ecole Joliot Curie, les jeudis de 11h30 à 12h. Les instruments constitutifs de l'orchestre sont mis gratuitement à disposition des enfants pour toute la durée du projet.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ECOLE**

L'école Joliot Curie, dans le cadre de ses moyens :

- mobilise l'équipe éducative ;
- s'engage à aménager les emplois du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir leur enseignement en formation instrumentale et orchestrale ;
- s'engage à donner un quota d'heures suffisant aux professeurs pour assurer le bon déroulement et suivi du dispositif ;
- assure la logistique du dispositif, notamment en mettant à disposition les locaux nécessaires ;
- veille au bon fonctionnement du dispositif ;
- veille à la cohérence du dispositif avec les objectifs pédagogiques du projet d'établissement et à son rayonnement au sein de l'établissement scolaire (lien avec les autres élèves de l'établissement et les projets existants) ;
- s'engage à faciliter la participation des élèves et la mobilisation des familles aux opérations organisées dans le cadre de l'orchestre à l'école ;
- se déclare responsable des déplacements des enfants pour tout évènement se déroulant pendant le temps scolaire et/ou périscolaire.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU CONSERVATOIRE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, l'établissement d'enseignement artistique :

- assure la maîtrise d'ouvrage du projet ;
- se porte garant de la qualité de l'enseignement musical ;
- s'assure que les intervenants ont la motivation, les qualifications nécessaires ;
- assure le fonctionnement de l'Orchestre à l'Ecole par l'intervention des enseignants de l'établissement d'enseignement artistique, selon un planning hebdomadaire ;
- s'engage à couvrir les frais d'intervention des musiciens intervenants ;
- fournit et assure les instruments et l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique ;
- met tout en œuvre pour la pérennité du projet en proposant des possibilités de continuité du projet pour les élèves volontaires ;
- s'engage à associer les élèves de l'Orchestre à l'Ecole aux événements de l'établissement d'enseignement artistique (auditions, concerts, masterclass, etc.) et/ou proposer des opportunités de projet artistique.
- anime le comité de pilotage
- communique sur le dispositif et le valorise.

#### **ARTICLE 5 – COMITE DE PILOTAGE**

Les signataires de la convention s'engagent à se réunir en comité de pilotage 2 fois par an et de convier toutes les parties prenantes du dispositif (élèves, parents d'élèves, partenaires sociaux et artistiques...) afin :

- d'élaborer le projet artistique et pédagogique et organiser l'enseignement de l'éducation musicale ;
- de fixer et organiser les représentations de l'orchestre (au moins deux représentations par année scolaire), une à l'Ecole Joliot Curie et une en dehors de l'école ;
- de s'assurer de la tenue de points de concertation entre les équipes éducatives de l'établissement d'enseignement musical et l'établissement scolaire ;
- d'organiser le suivi des interventions, et réaliser le bilan annuel de l'orchestre.

#### **ARTICLE 6 – DUREE**

La convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025. La convention peut être révisée par la voie de l'avenant.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit, à défaut, à l'initiative de l'une d'entre elles, moyennant un préavis de un mois.

#### **ARTICLE 8 - LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_, le

Pour l'Education Nationale

Pour la Ville de Tulle

Monsieur le Directeur académique  
Des Services de l'Education Nationale

Monsieur le Maire